

Les Montagnards de Bard (1909-1914)

L'éphémère histoire d'une société de tir

Les Montagnards

Qui étaient ces *Montagnards de Bard (Loire), 953^e section de S.N.T.* ? Ces montagnards qui avaient brodé en lettres jonquille cette dénomination sur leur drapeau tricolore ? Un drapeau de 1,50 m X 1,00 m frangé d'or, bien mité aujourd'hui car abandonné parmi d'autres drapeaux, de conscrits ceux-là, dans le grenier de la mairie de Bard.

Personne n'avait souvenance de ces "montagnards" jusqu'au jour où, alors qu'on réaménageait l'intérieur du bâtiment, la découverte d'un cahier d'écolier¹ permit de percer le secret des origines de ce drapeau.

C'était celui de la société de tir de la commune ainsi dénommée, son acte de naissance en quelque sorte, société qui a connu une bien courte existence, et pour cause, de 1909 à 1914.

En ce début de siècle, dans le Forez, nombreuses étaient les communes à s'être dotées d'une association de tir. Elles avaient d'ailleurs les plus vifs encouragements du ministère de la Guerre. A Lézigneux, il y avait la "Vidrezonne"² ; Lérigneux organisait des concours de tir³. A Essertines, un lieu-dit, "Les Cibles", atteste l'existence d'un champ de tir utilisé par les soldats du 16^e régiment d'infanterie de Montbrison.

C'est dans ce modeste cahier qu'étaient écrits les statuts avec quelques annotations., Ce sont ceux de la société "la Poncinoise" qui ont servi de modèle avec quelques adaptations locales.

Nous sommes au début du siècle et ces statuts sont révélateurs du climat politique qui règne en France et en Europe dans ces années-là. On sent l'approche de la guerre même au plus profond de la France des campagnes.

Les statuts

Les statuts comprennent trente-quatre articles. En voici quelques-uns parmi les plus évocateurs :

Statuts de la société de tir scolaire et post scolaire

Art. I

Objet de la société

Il est créé à Bard sous les auspices de la Société nationale de tir, une société qui prend le nom de Les Montagnards de Bard et de 953^e section de la Société nationale de tir. Elle a pour but de propager et de vulgariser l'étude pratique et théorique du tir dans l'école primaire et la commune de Bard.

¹ Il s'agit d'ailleurs plutôt d'un cahier d'écolière, la page de couverture titrée **Maîtresse de maison, ménage et cuisine** est illustrée de travaux ménagers avec au dos *la manière de tenir une armoire à linge*.

² Paul Gerossier, *Il était une fois Lézigneux*.

³ Cf. Joseph Barou, *Quand Lérigneux votait à gauche...*, *Village de Forez*, n° 30.

Art. II

Composition de la société

La société comprend une section scolaire composée des enfants de l'école et une section post-scolaire composée de :

1/ membres fondateurs⁴

2/ membres titulaires

3/ membres d'honneur

Art. III

La section scolaire est placée, au point de vue de l'enseignement, sous la direction et l'autorité exclusives de l'instituteur⁵. Elle peut à tout moment reprendre son autonomie et se constituer en société purement scolaire.

Art. IV

Conditions d'admission

Les membres fondateurs, les membres titulaires et les membres de la section scolaire seront admis par le conseil d'administration de la société sur demande écrite au président. Cette demande sera accompagnée d'une acceptation des conditions imposées par les présents statuts.

Art. V

Les membres fondateurs et les membres titulaires devront avoir au moins 14 ans révolus⁶. Les élèves de la section scolaire doivent avoir au moins 10 ans.

Art. VI

Seront nommés membres d'honneur ceux auxquels la société voudra conférer ce titre soit pour services rendus à la société, soit pour toute autre cause. Ces nominations seront faites en assemblée générale.

Art. VII

Tous les adhérents, à quelque titre que ce soit, doivent être français et la société ne pourra admettre aucune personne de nationalité étrangère.

Art. VIII

La cotisation est annuellement de deux francs pour les membres titulaires ; les membres titulaires en service militaire ne paieront pas de cotisation ; les membres fondateurs dont le nombre est illimité verseront une somme de cinq francs destinée à constituer un fond de caisse. Les membres de la section scolaire ne cotiseront pas jusqu'à l'âge de 14 ans.

Les autres articles, comme pour les statuts de toutes les associations selon la loi de 1901, concernent l'administration, l'assemblée générale, la dissolution-liquidation, la responsabilité individuelle des membres. Au moins un concours de tir sera organisé chaque année. L'article qui dit que les dons sont acceptés n'est pas oublié, de même celui qui précise que *toute discussion politique ou religieuse est rigoureusement interdite dans les réunions.*

⁴ Un seul nom, noté au crayon, est indiqué pour cette catégorie de membres : Jean Jacques Robert. Dans les annotations on retrouve l'écriture et la signature et la signature de Jean Rondel (1880-1963, secrétaire inamovible de la mairie de Bard (1920-1959).

⁵ L'instituteur était à l'époque Jean Clavier.

⁶ Les statuts de la Poncinoise mentionnent seize ans ; on a donc abaissé de deux années l'âge minimum.

L'article 29 indique que les membres de la section scolaire n'auront pas voix délibérative aux assemblées générales, mais le président aura la faculté de les y convoquer.

Le 28 septembre 1908, les *Montagnards de Bard*, société de tir, de préparation militaire (et à la guerre) a rempli ses formalités statutaires conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Le 6 août 1909 la société est agréée par le ministère de la Guerre sous le n° 2956. Elle est intégrée dans le 13^{ème} corps d'armée, 49^{ème} brigade.

Au cours de son assemblée générale du 28 septembre 1911 elle décidait de l'impression de coupons individuels (encadrés de noir, le "billet de mort") de présence aux funérailles d'un sociétaire, une absence injustifiée étant passible d'amende !

Le pas de tir en amont de la "Planche" du Bouchat

Le tir avait lieu le dimanche après-midi dans la vallée du *Rio* (ruisseau) de *Charavan*, là où elle devient encaissée et sauvage. Les postes de tir étaient implantés sur le versant de l'adret à *Goutte Tasson* chez Masson et les cibles dressées à deux cents mètres en face sur les *côtes de Jean Denis*, un lieu situé en contrebas de l'actuelle route départementale 113 à quelques centaines de mètres en amont du cimetière.

Que coûtait, à cette époque, l'équipement nécessaire ? Nous avons trouvé le prix d'une carabine *la Française* : 50 F 30 et celui de ses mille cartouches : 14 F 50. Un fusil *Buffalo-Lebel* coûtait 70 F avec mille cartouches et cinq cents cartons.

Une subvention pouvait être accordée, pour une première installation, par le conseil général. La compagnie d'assurance *La prudente* couvrait la responsabilité des organisateurs.

Qui de nos jours, hormis quelques téméraires rabatteurs de sangliers et de renards hantent encore ces ravines embroussaillées, là où, certains après-midi de dimanche, *les Montagnards* et les adhérents des sociétés voisines venaient comparer leurs dons de tireurs⁷ ?

Qui de nos jours, parmi les parents d'élèves de dix ans, souscriraient à une préparation militaire (et, rappelons-le, à la guerre) de ses enfants ?

Sur les champs de bataille

Août 1909, le ministère de la Guerre donnait son agrément, août 1914, la guerre, le ministre la déclarait, et les *Montagnards de Bard* étaient là !

Cinq années plus tard, vingt-six parmi eux n'étaient plus là. Point n'était besoin, pour la société, de recourir à l'article prévoyant la dissolution⁸. Un monument de pierre était érigé ; les noms de vingt-six fils de Bard "morts pour la patrie" y figurent⁹.

⁷ Claude-Henri Rondel (1863-1945), maire de Bard de 1904 à 1941, participait aux concours de tir. Son fils possède encore aujourd'hui un gobelet d'argent qu'il avait gagné à une de ces compétitions.

⁸ A la déclaration de la guerre les armes de la société furent rendues à la gendarmerie sans délai. En revanche, le livret de la caisse d'épargne fut soldé seulement vers les années cinquante par M. Claude Régis Rondel. Il s'élevait à 1 F.

⁹ Tous n'étaient pas, bien sûr, adhérents à la société de tir des *Montagnards*. En relevant le nom de leurs unités, on constate que vingt d'entre eux servaient dans l'infanterie. Le bourg, avec sept tués, paie un tribut particulièrement lourd.

En voici la liste :

RONDEL Vital	Bourg	DUMAS Régis	Contéol
CORDONNIER Henri	"	RIVAL Claude	La Molle
MASSON Joannès	"	RIVAL Jules	"
MASSON Jean Louis	"	BAYLE Claude-Marie	Fougerolle
BRUNEL Pierre	"	BARJON Joannès	Le Gras
MASSON Marius	"	FAURE Paul	"
MASSON Claudius	"	BRUNEL Michel	Jambin
GIRAUD Jean	Vinols	BRUNEL Jean	Celle
LAFOND Jean	Vinols	SOLLE Claude Marie	Montel
GRIOT Claude	Vinols	JAY Augustin	Sauzet
BLANC Benoît	Vinols	POYET Jean-Claude	La Goutte
CLAVELLOUX Benoît	Rochette	DUPIN Claude	Le Crozet
PELARDY Antonin	Rochette	MEUNIER Jean-Marie	Sagne-l'Allier

Quelques murets écroulés, deux ferrailles fichées en terre, une tranchée aux trois-quarts comblée permettent, quatre-vingt-dix ans plus tard, de localiser le poste de tir dans la *Goutte Tasson*. Sur le terre-plein, un pin sylvestre, essence noble du Forez, y croît avec beaucoup de vigueur, preuve que la nature a repris ses droits¹⁰.

Emile MEUNIER

Remerciements : les témoignages de MM. Claude Régis Rondel, de Montchovet, et de Claudius Joannin du bourg m'ont été précieux pour reconstituer la brève existence de cette association bardoise, qu'ils en soient sincèrement remerciés.

¹⁰ C'est à partir de cette époque (après la guerre de 1914-1918) que fut abandonnée la taille des pins appelés aussi "garolles" pour la fabrication de fagots d'où le bel aspect de cet arbre.